## **RÈGLEMENT NUMÉRO 142**

ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXATION, LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS, LE SALAIRE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 de la Municipalité de Sainte-Félicité ont été étudiées par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires comportent des dépenses de l'ordre de 1,530,936\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 28 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023 a été présenté par Madame Johanne Deschênes, conseillère;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Madame Christine Pelletier, conseillère, lors de la séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022:

EN CONSÉQUENCE, il est Proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'il est en conséquence ordonné et statué par le présent règlement de ce conseil portant le numéro 142 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

## **ARTICLE 1:**

Le présent règlement porte le nom de « Règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023».

## **ARTICLE 2:**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

# **ARTICLE 3:**

Une taxe foncière générale de 0.89\$ par cent (100.00\$) d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur imposée et sera prélevée sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions qui y sont érigées s'il y en a, en vertu de la Loi sur les biens fonds imposables aux immeubles.

## **ARTICLE 4:**

Le tarif de compensation pour les services d'aqueduc s'établit comme suit :

suit:	
A)Hôtel, motel y compris la résidence	434.40\$
B)Garage, station service	194.70\$
C)Restaurant	194.70\$
D)Restaurant avec résidence	244.70\$
E)Commerce	194.70\$
F)Commerce avec résidence	244.70\$
G)Bureau de poste	194.70\$
H)Caisse populaire	194.70\$
I)Résidence	194.70\$
J)Immeuble à logement (par unité logement)	194.70\$
K)Résidences de personnes âgées :	
Plus de neuf (9) personnes	434.40 <b>\$</b>
Moins de neuf (9) personnes	289.70\$
L)Dispensaire	289.70\$
M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, desservi	58.40\$

## **ARTICLE 5:**

Le tarif de compensation pour les services d'égoûts s'établit comme suit :

Le tarn de compensation pour les sei	ivices a egoats s etablit comme suit.
A)Hôtel, motel y compris la résidence	292.05\$
B)Garage, station service	97.35\$
_C)Restaurant	97.35\$
D)Restaurant avec résidence	117.35\$
E)Commerce	97.35\$
F)Commerce avec résidence	117.35\$
G)Bureau de poste	97.35\$
H)Caisse populaire	97.35\$
I)Résidence	97.35\$
J)Immeuble à logement (par unité de logement)	97.35\$
K)Résidences de personnes âgées :	
Plus de neuf (9) personnes	292.05\$
Moins de neuf (9) personnes	157.35\$
L)Dispensaire	157.35\$
M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment,	29.20\$
desservi	

## **ARTICLE 6:**

Le tarif de compensation pour les services d'assainissement des eaux usées s'établit comme suit :

A)Hôtel, motel y compris la résidence  B)Garage, station service  C)Restaurant  D)Restaurant avec résidence  E)Commerce  164.725  E)Commerce  164.725  E)Commerce avec résidence  164.725  G)Bureau de poste  144.725  H)Caisse populaire  134.725  H)Caisse populaire  144.725  I)Résidence  144.725  J)Immeuble à logement (par unité de logement)  K)Résidences de personnes âgées:  Plus de neuf (9) personnes  Moins de neuf (9) personnes  204.725  L)Dispensaire  204.725  M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, desservi  337.705		
C)Restaurant       144,725         D)Restaurant avec résidence       164,725         E)Commerce       144,725         F)Commerce avec résidence       164,725         G)Bureau de poste       144,725         H)Caisse populaire       144,725         I)Résidence       144,725         J)Immeuble à logement (par unité de logement)       144,725         K)Résidences de personnes âgées :       204,725         Plus de neuf (9) personnes       337,705         Moins de neuf (9) personnes       204,725         L)Dispensaire       204,725         M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment,       43,405	A)Hôtel, motel y compris la résidence	337.70\$
D)Restaurant avec résidence       164.72\$         E)Commerce       144.72\$         F)Commerce avec résidence       164.72\$         G)Bureau de poste       144.72\$         H)Caisse populaire       144.72\$         I)Résidence       144.72\$         J)Immeuble à logement (par unité de logement)       144.72\$         K)Résidences de personnes âgées :       204.72\$         Plus de neuf (9) personnes       337.70\$         Moins de neuf (9) personnes       204.72\$         L)Dispensaire       204.72\$         M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment,       43.40\$	B)Garage, station service	144.72\$
E)Commerce	C)Restaurant	144.72\$
F)Commerce avec résidence         164.72\$           G)Bureau de poste         144.72\$           H)Caisse populaire         144.72\$           I)Résidence         144.72\$           J)Immeuble à logement (par unité de logement)         144.72\$           K)Résidences de personnes âgées :         337.70\$           Plus de neuf (9) personnes         337.70\$           Moins de neuf (9) personnes         204.72\$           L)Dispensaire         204.72\$           M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment,         43.40\$	D)Restaurant avec résidence	164.72\$
G)Bureau de poste 144.725 H)Caisse populaire 144.725 I)Résidence 144.725 J)Immeuble à logement (par unité de logement) K)Résidences de personnes âgées : Plus de neuf (9) personnes 337.705 Moins de neuf (9) personnes 204.725 L)Dispensaire 204.725 M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.405	E)Commerce	144.72\$
H)Caisse populaire 144.728  I)Résidence 144.725  J)Immeuble à logement (par unité de logement)  K)Résidences de personnes âgées :  Plus de neuf (9) personnes 337.705  Moins de neuf (9) personnes 204.725  L)Dispensaire 204.725  M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.405	F)Commerce avec résidence	164.72\$
I)Résidence 144.725  J)Immeuble à logement (par unité de logement)  K)Résidences de personnes âgées :  Plus de neuf (9) personnes 337.705  Moins de neuf (9) personnes 204.725  L)Dispensaire 204.725  M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.405	_G)Bureau de poste	144.72S
J)Immeuble à logement (par unité de logement)  K)Résidences de personnes âgées : Plus de neuf (9) personnes 337.70\$  Moins de neuf (9) personnes 204.72\$  L)Dispensaire 204.72\$  M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.40\$	H)Caisse populaire	144.72\$
logement)  K)Résidences de personnes âgées :  Plus de neuf (9) personnes 337.70\$  Moins de neuf (9) personnes 204.72\$  L)Dispensaire 204.72\$  M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.40\$	I)Résidence	144.72\$
K)Résidences de personnes âgées :  Plus de neuf (9) personnes 337.70\$  Moins de neuf (9) personnes 204.72\$  L)Dispensaire 204.72\$  M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.40\$	J)lmmeuble à logement (par unité de	144.72\$
Plus de neuf (9) personnes 337.70\$  Moins de neuf (9) personnes 204.72\$  L)Dispensaire 204.72\$  M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.40\$		
Moins de neuf (9) personnes204.72\$L)Dispensaire204.72\$M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment,43.40\$		
L)Dispensaire 204.72\$ M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.40\$	Plus de neuf (9) personnes	337.70\$
M)Terrain vacant et terrain avec bâtiment, 43.40S	Moins de neuf (9) personnes	204.72\$
	L)Dispensaire	204.72\$
desservi		43.40\$
	desservi	

# **ARTICLE 7:**

Le tarif de compensation pour le service de cueillette des ordures s'établit comme suit :

<u>s ctabilit commile suit.</u>	
A)Hôtel, motel	639.80\$
B)Garage, station service	319.90\$
C)Restaurant	319.90\$
D)Restaurant avec résidence	319,90\$
E)Commerce	319.90\$
F)Commerce avec résidence	359.90\$
G)Bureau de poste	319.90\$
H)Caisse populaire	319.90\$
I)Résidence	319.90\$
J)Immeuble à logement (par unité de logement)	319.90\$
K)Résidences de personnes âgées :	
Plus de neuf (9) logements	639.80\$
Moins de neuf (9) logements	639.80\$
L)Dispensaire	639.80\$
M)Chalet	85.00 <b>\$</b>

# **ARTICLE 8:**

Le tarif pour l'ouverture et/ou fermeture de valve d'eau pour les immeubles saisonniers s'établit comme suit :

The state of the s		
Ouverture de valve d'eau	20.00\$	
Fermeture de valve d'eau	20.00\$	

## ARTICLE 9:

Les taxes sont payables dans les délais prescrits par la Loi après transmissions des comptes.

#### ARTICLE 10:

Les taxes portent intérêt à un taux de 12% l'an à compter de l'expiration du délai de trente (30) jours suivants la transmission du compte de taxes pour l'exercice financier 2023 et en quatre (4) versements payables aux dates prescrites.

## **ARTICLE 12:**

Le greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à préparer immédiatement le rôle de perception de l'année 2023 et à y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu des règlements municipaux et est autorisé à percevoir toutes ces taxes conformément à la Loi.

# ARTICLE 13:

La rémunération des élus est haussée de 2% selon le règlement établit.

#### ARTICLE 14:

Le salaire des employés municipaux est haussé de 2% pour 2023.

## **ARTICLE 15:**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la Loi.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 21 DÉCEMBRE 2022

AVIS DE MOTION: 21 DÉCEMBRE 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 09 JANVIER 2023

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 10 JANVIER 2023

Andrew Turcotte

MAIRE

Yvos Chassé, GMA DIRECTEUR GÉNÉRAL

GREFFIER-TRÉSORIER

Nous, soussignés, Monsieur Andrew Turcotte, maire et Monsieur Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité, certifions que le Règlement numéro 142 établissant les taux de taxation, la rémunération des élus, le salaire des employés de la Municipalité de Sainte-Félicité pour l'exercice financier 2023, a été adopté le 09 janvier 2023.

Andrew Turcotte

MAIRE

Yves Chassé, GMA DIRECTEUR GÉNÉRAL

GREFFIER-TRÉSORIER